

La Lettre “Redemptionis anno” de Jean-Paul II sur Jérusalem *

par le Dr E.L. EHRLICH

La Lettre apostolique du Pape Jean-Paul II sur Jérusalem, publiée le 20 avril 1984, n'a pas été comprise, ni en Israël ni ensuite dans la presse mondiale. On s'est d'abord efforcé de lire avec soin ce que le Pape avait réellement écrit. La lecture attentive du texte prouve que la Lettre ne contient rien d'essentiellement nouveau qui n'ait déjà été publié antérieurement par le Vatican ; cependant certaines nuances nouvelles sont importantes pour l'Etat d'Israël et elles vont dans un sens positif.

Avant tout, le Pape souligne cette importance pour les juifs, les chrétiens et les musulmans. A propos des juifs, il s'exprime en ces termes : « Les juifs l'aiment d'un profond amour et sans cesse rappellent le souvenir de cette ville, riche de tant de vestiges et de monuments, depuis l'époque de David qui en fit sa capitale et de Salomon qui y bâtit le Temple. Depuis lors, ils tournent leurs regards vers elle, pour ainsi dire chaque jour, et la considèrent comme le symbole de leur nation, de leur existence et de leur liberté... ».

Le Pape développe longuement l'importance que revêt Jérusalem pour les juifs, les chrétiens et les musulmans. Il écrit : « L'humanité tout entière, et en premier lieu les peuples et les nations qui ont à Jérusalem leurs frères dans la foi, chrétiens, juifs et musulmans, ont des raisons de se sentir en cause et de faire tous leurs efforts pour préserver le caractère sacré, unique et sans égal de la ville. Non seulement les monuments ou les Lieux saints, mais l'ensemble tout entier de la Jérusalem historique et l'existence des communautés religieuses, leur situation, leur avenir ne peuvent manquer d'être un objet d'intérêt et de sollicitud de la part de tous. En réalité, il est nécessaire de trouver, dans un esprit de bonne volonté et de largeur de vue, une solution concrète et juste qui permettrait aux différents intérêts et aspirations de se rejoindre sous une forme harmonieuse et stable et d'être protégés d'une manière adéquate et efficace par un statut spécial internationa-

* Texte paru dans *Jüdische Rundschau* (Bâle) du 11 mai 1984. Cf. ci-après pp. 196-200 le texte de cette Lettre.

lement garanti, de telle sorte qu'aucune des parties ne puisse le remettre en cause... ». Il faut naturellement signaler à ce propos que « dans la région deux peuples, l'israélien et le palestinien, s'opposent depuis plusieurs dizaines d'années dans un affrontement qui semble sans issue ».

On peut se demander quel est le sens de la publication d'une telle lettre par le Pape dans les circonstances actuelles. La référence à un « statut international garanti » reste bien vague. Personne ne comprend au juste ce que cela signifie exactement, qui pourra en être le garant et le sera de fait, et aussi comment le Pape se représente la solution qu'il souhaite pour ce problème. La question est complexe et n'est certes pas facile à régler. Tout cependant pourrait aller pour le mieux. Il est évident que les diverses religions n'ont jamais eu autant de liberté religieuse et de sécurité que depuis qu'Israël exerce la souveraineté sur une Jérusalem réunifiée. Le Parlement de l'Etat d'Israël a promulgué en juillet 1967 une loi qui garantit la liberté et la propriété des communautés religieuses¹. Tant au plan légal qu'au plan pratique, l'Etat d'Israël a pleinement honoré ses obligations à cet égard. On peut donc se demander ce que le Pape désire de plus. Les garanties mentionnées ci-dessus sont assurées jusqu'à présent au seul plan national par une loi du Parlement. On pourrait donc imaginer théoriquement le cas hautement improbable où une autre majorité parlementaire modifierait la loi et la pratique qui en découle. On cherche donc une solution grâce à laquelle, avec l'appui de garanties internationales, un régime satisfaisant serait assuré au niveau du droit international. Par quelles voies on pourrait parvenir à une telle solution, la Lettre ne l'indique pas.

Cette Lettre devrait en outre susciter l'intérêt dans un autre domaine. Pour la première fois de manière aussi claire dans un document officiel émanant du Pape ou du Vatican, l'existence de l'Etat d'Israël est expressément mentionnée, de même que les exigences de sa légitime sécurité. De même, les liens étroits du peuple juif avec sa Terre sont clairement reconnus. Après une étude approfondie de ce document, les Israéliens ont aussi remarqué que le Pape ne demandait pas la prétendue « internationalisation » de Jérusalem, thèse dont personne n'a jamais pu imaginer la réalisation et qui ne peut que demeurer abstraite. Ce dont il s'agit, c'est seulement un statut international garanti des Lieux saints et de ce qui leur est lié : la garantie du libre exercice de la religion et la sécurité des biens patrimoniaux des diverses confessions. Le Pape souhaite que ces biens légitimes ne dépendent pas uniquement du bon vouloir d'un Etat.

Le Vatican ne prend position d'aucune manière sur la question de savoir qui exerce la souveraineté sur Jérusalem. Que celle-ci soit actuellement exercée par l'Etat d'Israël, le Vatican l'accepte comme une donnée de fait. Mais dans la pensée du Saint-Siège, elle entraîne

1. Loi du 27 juin 1967.

pour cet Etat l'obligation d'offrir des garanties internationales qui assurent le statu quo.

Les juifs ressentent comme un scandale le fait que le Vatican n'ait pas encore reconnu l'Etat d'Israël². Ces sentiments sont compréhensibles, mais il ne faut pas traiter la question au niveau de l'émotion. L'Etat d'Israël existe depuis trente-six ans sans reconnaissance *de jure* du Vatican ; Israël n'en a pas besoin. En revanche, les relations entre le Vatican et l'Etat d'Israël se sont développées de façon positive au cours de ces dernières années ; la récente Lettre du Pape sur Jérusalem contient d'ailleurs quelques éléments qui vont dans cette direction³.

Les souhaits, les espoirs et les visées ultimes touchant Jérusalem exprimés par le Pape, les juifs peuvent les partager avec lui, car il voit dans cette ville unique le « lieu où se rencontrent l'infinie transcendance de Dieu et tout l'ordre du créé » et désigne Jérusalem comme « un symbole de rassemblement, d'union et de paix pour toute la famille humaine ». Il serait plein de sens, si le Vatican œuvrait dans cette direction et y contribuait pour sa part, de pouvoir faire nôtre ensemble cette commune espérance.

2. Zeev FALK et Marcel DUBOIS, « The Catholic Church and the Jews : An Exchange » dans *Immanuel*, n° 17, pp. 98-104.

3. *Ibid.*